



## UN PROJET EOLIEN SUR LES SERRES ENTRE FLAVIAC ET SAINT CIERGE LA SERRE

Un projet éolien sur les SERRES entre FLAVIAC et SAINT CIERGE LA SERRE est à l'étude. Il est porté par les sociétés privées, VSB ENERGIES et RES.

### A - ANTERIORITE DU PROJET

- 2014-2015 : Identification des sites par lesdits développeurs et premiers contacts avec les territoires concernés. Le conseil municipal de FLAVIAC, par délibération du 19 octobre 2015, approuve le lancement des études du projet sur son territoire.
- 2015 – 2019 : Démarches foncières par VSB
- 2019-2020 : Lancement des études paysagères et environnementales sur la faune et la flore approuvé par la municipalité de FLAVIAC le 17 février 2020
- 7 octobre 2020 : première permanence d'information en mairie de Flaviac et distribution par VSB d'une lettre d'information n°1
- décembre 2020 : Distribution par VSB de la lettre d'information n°2
- 19 Janvier 2021 : Première réunion du Comité Territorial de Concertation
- 27 avril 2021 : Deuxième réunion du Comité Territorial de Concertation
- 28 juin 2021 : Troisième réunion du Comité Territorial de Concertation
- 18 novembre 2021 : deuxième permanence d'information en mairie de Flaviac (site du Gaucher) et en présence de VSB et RES

### B - NOTRE CONNAISSANCE DU PROJET sur la base des informations recueillies ou communiquées.

#### **1- Porteurs du projet**

A l'origine, ce sont deux projets éoliens distincts sur les Serres entre FLAVIAC et ST CIERGE LA SERRE portés l'un par VSB, l'autre par RES qui ont été envisagés

Ces deux développeurs ont aujourd'hui décidé de se regrouper et de fusionner leurs projets pour une meilleure lisibilité et cohérence ainsi qu'une intégration et une uniformisation plus large.

#### **2- Nombre et dimensions des éoliennes**

Le parc éolien envisagé entre FLAVIAC et ST CIERGE LA SERRE compterait, selon les développeurs, 10 éoliennes dont 4 sur le territoire de Flaviac et 6 sur celui St-Cierge-la-Serre/ St-Vincent-de-Durfort.

D'une hauteur de 150 m en bout de pale, les éoliennes prévues auraient une puissance de l'ordre de 3 MW à 4 MW chacune.

#### **3- Les accès :**

Deux routes d'accès potentielles seraient toujours aujourd'hui à l'étude, à savoir :

- une via Rompon et St-Cierge-la-Serre
- une via Lyas

Il est à noter que l'acheminement des éléments les plus volumineux devrait être réalisé par voie d'air ; pour le reste (éléments lourds, toupies bétons, etc.), les besoins au niveau des accès sont des voies présentant une bande roulante de 3 m à 4 m de largeur maximum.

#### 4- Raccordement

Le raccordement du parc éolien devrait être effectué sur PRIVAS, via un réseau enterré.

#### 5- Planning du projet

Le projet est encore aujourd'hui en phase d'étude : définition technique, études d'impact, concertation.

Les porteurs de projets indiquent leur ambition de finaliser les études et déposer la demande d'instruction en Préfecture au cours du deuxième trimestre 2022.

Les échéances suivantes en termes d'instruction de dossier, et, le cas échéant, aménagements préalables, construction, etc. ne sont pas arrêtés. C'est un point qui devra faire l'objet de futures compléments et discussions au sein du comité territorial de concertation et entre les parties concernées.

#### 6- Démarches foncières

Les développeurs sont amenés à négocier des conventions de droit de passage ou de servitude en vue de la construction et de l'exploitation du parc éolien.

Tout propriétaire contacté dans ce but par un porteur de projet et souhaitant bénéficier d'un soutien juridique sur les conventions VSB/ RES peut bénéficier d'un entretien téléphonique avec Maître Prohin, notaire à Nîmes, qui connaît parfaitement le sujet du foncier en matière de projet éolien et notamment les baux et conventions-servitudes.

Les prises de rendez-vous se font par l'intermédiaire du médiateur de la concertation, Jean-Stéphane DEVISSE, que les propriétaires concernés peuvent solliciter directement par courriel sur l'adresse de messagerie électronique suivante : [jsdevisse@free.fr](mailto:jsdevisse@free.fr).

#### 7- Etat initial écologique

Un état initial écologique a été réalisé par la société Ecosphère pour le compte des porteurs de projet dans le cadre de l'étude d'impact.

Ce rapport, reçu le 18 novembre 2021, est consultable en Mairie.

### C - LE DISPOSITIF DE CONCERTATION

**Un Comité Territorial de Concertation (CTC)** composé de représentants des parties intéressées du territoire, s'est réuni à trois reprises en 2021.

Sont représentés au CTC : les élus de diverses communes dont les municipalités de FLAVIAC, SAINT-VINCENT-DE-DURFORT, SAINT-CIERGE-LA-SERRE, COUX, SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX, des représentants d'associations et de partenaires d'expertise (Fédération des chasseurs, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Parc National Régional des Monts d'Ardèche, Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche, etc...), le collectif Ardèche Energies.

Un médiateur de la concertation a été nommé par les porteurs du projet afin de coordonner cette démarche : Jean-Stéphane Devisse (contact : [jsdevisse@free.fr](mailto:jsdevisse@free.fr)).

Les comptes-rendus des réunions du CTC et les diaporamas présentés lors de ces réunions sont disponibles ci-après.

- 19 Janvier 2021 : Première réunion du Comité Territorial de Concertation :

**Comité territorial de concertation du 19 01 2021 - relevé de décisions**

**Présentation RES et projet les serres - Comité territorial de concertation du 19 01 2021**

**Comité territorial de concertation du 19 01 2021 présentations**

- 27 Avril 2021 : Deuxième réunion du Comité Territorial de Concertation

**Comité territorial de concertation du 27 04 2021 - relevé de décisions**

**Comité territorial de concertation du 27 04 2021 – diaporama .**

- 28 Juin 2021 : Troisième réunion du Comité Territorial de Concertation

**Comité territorial de concertation du 28 06 2021 - relevé de décisions**

**Comité territorial de concertation du 28 06 2021 - relevé de décisions**

## **PERMANENCES PUBLIQUES D'INFORMATION**

Le développeur du projet a tenu deux permanences d'information à Flaviac, le 7 octobre 2020 et le 18 novembre 2021.

## **D- POSITION DE LA MUNICIPALITE DE FLAVIAC**

En 2015 et 2020, le conseil municipal en place a approuvé le lancement des études du projet, en vue d'autoriser, le moment venu, une prise de position avisée.

Depuis, les élus se sont toujours engagés à :

- Fournir tous les éléments disponibles à ses habitants afin de leur permettre d'apprécier le projet,
- Recueillir les avis des habitants de FLAVIAC avant de se prononcer sur le projet dans le cadre d'une consultation organisée sur la base de la liste électorale.

En effet, un parc éolien constitue un engagement important à moyen, voire long terme.

Le planning des prochaines étapes d'information et de consultation sus-évoquées est le suivant :

- 19 février 2022 : réunion publique ouverte à tous, salle des fêtes du Gaucher entre 10h et 12h.
- Fin février 2022, distribution dans les boîtes aux lettres, des documents utiles pour participer à la consultation ; celle-ci se déroulera entre le 1<sup>er</sup> et 31 mars 2022.

Le choix à faire sera le suivant : « Etes-vous : - POUR – CONTRE - SANS OPINION »

## **Conditions et modalités de la consultation :**

- Être inscrit sur la liste électorale principale de Flaviac à la date de la consultation,
- Vote par correspondance postale dans le délai imparti précité, à l'aide du matériel de vote fourni,
- Récupération par huissier de justice, à compter du 5 avril, des votes reçus sous double enveloppe et comptabilisés par la Poste de Privas.
- Livraison aussitôt par l'huissier de justice de ces votes en mairie et dépouillement en sa présence et en public.
- Délibération du conseil municipal courant avril.

## **E - LES AVIS EMIS A CE JOUR SUR LE PROJET PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ANNEXES CI-APRES**

### ➤ Mairie de Saint-Michel-De-Chabrilanoux

Le 22 mars 2021, le conseil municipal de Saint-Michel-De-Chabrilanoux a délibéré contre le projet d'implantation d'éoliennes industrielles sur les crêtes allant de Saint-Cierge-La-Serre au col du Moulin à Vent et comprenant le Serre de Gruas et le Serre l'Eglise.

### ➤ Mairie de Saint-Vincent-De-Durfort

Le 10 avril 2021, le conseil municipal de Saint-Vincent-De-Durfort a délibéré contre les projets d'installation d'éoliennes industrielles sur le site de Serre de Gruas et de Serre l'Eglise.

### ➤ Mairie de Saint-Cierge-La-Serre

Le 29 septembre 2021, suite à consultation de sa population, le conseil municipal de Saint-Cierge-La-Serre a délibéré contre les projets d'implantation de parc éolien sur les sites de Serre de Gruas et de Serre de l'Eglise.

### ➤ Mairie de Saint-Julien en Saint-Alban

Le 20 juillet 2021, le conseil municipal de Saint-Julien en Saint-Alban s'est exprimé contre le dit projet.

➤ FRAPNA Ardèche

Le 25 juin 2021, FRAPNA Ardèche, appartenant à la fédération nationale France Nature Environnement (FNE), s'est prononcée contre la réalisation de ce parc éolien.

➤ Syndicat mixte Centre Ardèche

Extrait du projet des documents d'orientations et d'objectifs du SCOT Centre Ardèche – décembre 2021

## F – COORDONNEES DES PORTEURS ET DES ASSOCIATION ET COLLECTIFS D'OPPOSITION

### Porteurs du projet

RES : Laurine Garret - 0672296340 - [laurine.garret@res-group.fr](mailto:laurine.garret@res-group.fr)

VSB : Sameh El Saïd - 0632653991 - [sameh.el-said@vsb-energies.fr](mailto:sameh.el-said@vsb-energies.fr)

### Association et collectifs d'opposition au projet

Les associations ou collectifs suivants ont manifesté publiquement leur opposition au projet.

Association Serre de Gruas Vent Libre : <https://gruas-vent-libre.fr/>

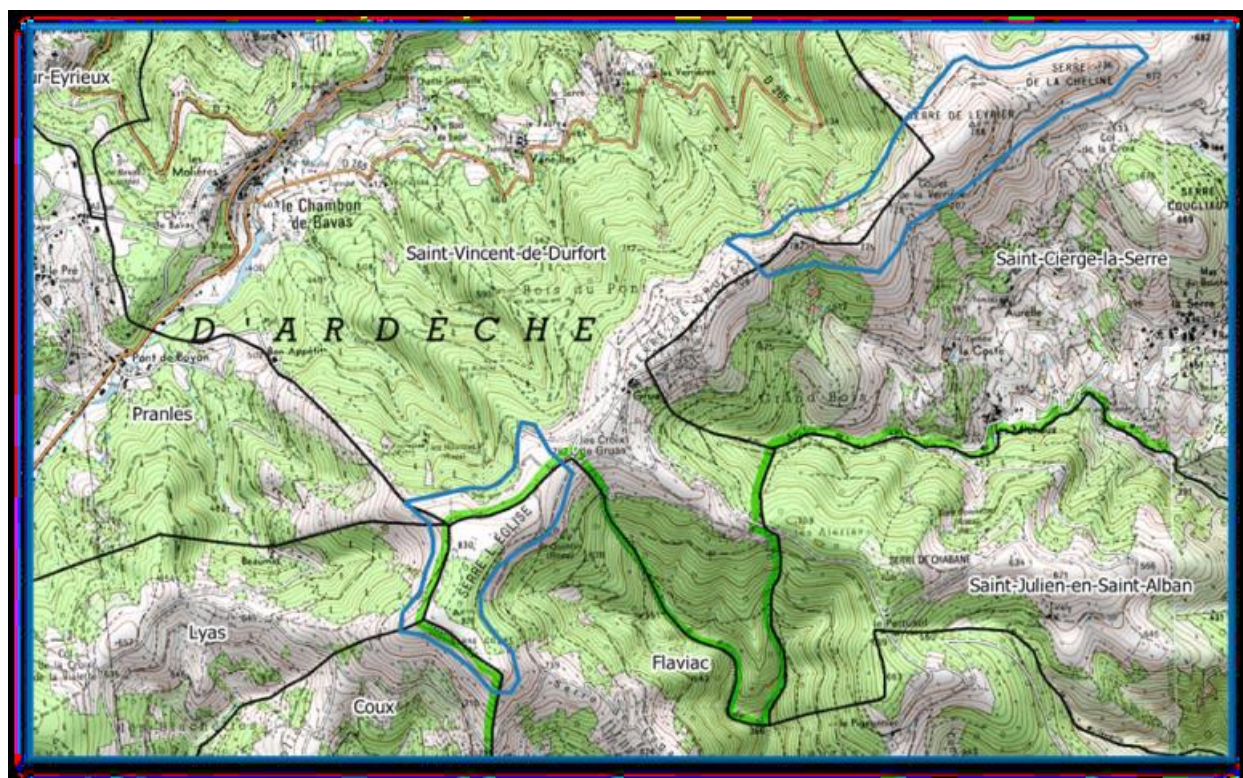
Collectif Ardèche Energies : <https://www.facebook.com/CollectifArdecheEnergies/>

Collectif Les Flaviaquoi : [lesflaviaquoi@gmail.com](mailto:lesflaviaquoi@gmail.com)

## G – PROCEDURE D'AUTORISATION DES EOLIENNES TERRESTRES

(Source : [https://catalogue.ipecc.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/20190121\\_rglementation\\_icpe\\_0.pdf](https://catalogue.ipecc.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/20190121_rglementation_icpe_0.pdf))

## H – AIRE D'IMPLANTATION PREVISIONNELLE DU PROJET



**Il est à noter que le planning retracé ci-dessus sera susceptible d'être adapté en fonction d'éventuelles nouvelles règles qui interviendraient dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.**